

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-381

ORGANISATION D'UN MARCHÉ MENSUEL PLACE DU MARCHÉ COUVERT

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°59-115 du 07/01/1959 ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales;

Considérant le projet Communal d'organiser un marché mensuel sous les halles de la Place du Marché Couvert, tous les 1ers Samedis du mois de Septembre à Décembre 2022 de 06h00 à 14h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant la manifestation;

ARRÊTE

Article N° 1 : Un marché mensuel est organisé par la Commune de Jonquières Saint Vincent tous les premiers samedis du mois, de 06h00 à 14h00 à compter du Samedi 03 Septembre 2022 et jusqu'au Samedi 03 Décembre 2022.

Article N° 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 16 Août 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

